Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.284

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	28
Représentés :	7
Excusés :	3
Absents :	1

Objet : **Transfert de la compétence des réseaux de chaleur à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Thomas CHAZAL
Marième GADIO	par Dominique DEVERNOIS
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Valérie HOULLIER
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Nicolas ALLEOS	par Fouad SARI.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Fanny KARANI
Bouchra KHIAR.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Direction générale des services
Affaire suivie par : Cédric MAHEU

Conseil municipal du 21 décembre 2023

Délibération n° 23.284

Transfert de la compétence des réseaux de chaleur à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10, L5211-17, L5211-17-2, L5216-5, L2224-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DRCL/415 du 18/10/2022 portant modification des statuts de la CAVYVS ;

Vu l'article L5211-17-2 du CGCT disposant que : « *Une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* » ;

Vu la délibération n°2023-060 du conseil communautaire du 7 novembre 2023 relative à la modification statutaire consécutive au transfert de la compétence géothermie limitée géographiquement ;

Considérant que la compétence relative à la création d'un réseau de chaleur, qui est par principe communale, en vertu de l'article L2224-38 du CGCT, ne figure pas dans les compétences légalement obligatoires d'une communauté d'agglomération ;

Considérant l'opportunité de doter la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'une nouvelle compétence en matière de réseau de chaleur dans le cadre de l'article 4.02 Compétences supplémentaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AUTORISE le transfert de la compétence partielle de distribution de chaleur à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine sur les communes des secteurs ouest et nord (Vigneux-sur-Seine, Montgeron, Draveil et Crosne).

Article 2 - APPROUVE les modifications statutaires suivantes, dont la nouvelle rédaction est annexée :

4.02 Compétences supplémentaires :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
    - La CAVYVS apporte son soutien financier aux associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie.
    - La CAVYVS développe les études nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire (géothermie, solaire, hydrogène, etc.) et à la préfiguration des outils, modes et structures de gestion.
- *Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur les territoires des communes de Crosne, Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine.*
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :
    - Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
    - Contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- Haut-débit.
- Actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231221-23-284-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2023
Affichage : 26/12/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 24/12/2023

MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE (Essonne)